

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON**

Délibération n°2026-04-10

Séance **du 30 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Date de convocation :
Le 24/03/2026

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, Mme Prieto Elodie.

Date d'affichage :
Le 24/03/2026

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET
**Désignation du délégué à
l'POGEC.**

Absents excusés : M.Fraysse Josian (procuration à Mme Monteillet Laure)

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 02/04/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 02/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée de Crépounac qui est située sur la commune est gérée par un organisme de gestion de l'enseignement catholique qui s'occupe de toute la gestion matérielle, financière et administrative de l'établissement.

A la suite des élections municipales, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE :

Madame CRISTOL Céline
Adresse : 6 Quartier Bellevue 12250 Tournemire
Mail : cristolceline@orange.fr

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260330-202604_10-DE
Reçu le 02/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Tèlèrecours.